

**Département des Hautes-Alpes**

**Commune de Saint Firmin (05800)**

**Projet de zonage de l'assainissement des eaux usées  
dans le cadre de la mise à jour  
du schéma directeur d'assainissement  
de la Commune de Saint Firmin (05800)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
(du 02 novembre au 08 décembre 2022)

**RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Bernard PATIN**

**Décembre 2022**

**Référence TA : E22000069/13**



## SOMMAIRE

Présentation de la Commune de Saint Firmin	5
--	---

### 1

#### **L'enquête publique**

(Procès verbal de synthèse transmis le 9 décembre 2022 à Mr le Maire de Saint Firmin)

1-1 Objet de l'enquête	9
1-2 Déroulement de l'enquête	11
1-3 Résultats de l'enquête	15
1-4 Commentaires du Commissaire enquêteur	17
1-5 Réponse de la Commune de Saint Firmin	19

### 2

#### **L'analyse du Commissaire enquêteur**

2-1 Objet de l'enquête publique	23
2-2 Analyse du projet soumis à l'enquête publique	25
2-3 Synthèse de l'analyse du projet soumis à l'enquête publique	29

### 3

#### **L'avis motivé du Commissaire enquêteur**

3-1 Observations liminaires	33
3-2 Avis motivé du Commissaire enquêteur	33



## Présentation de la Commune de Saint Firmin

La commune de Saint Firmin est située dans les Hautes-Alpes à environ trente kilomètres au nord de Gap.

Saint-Firmin est installée à l'entrée de la vallée du Valgaudemar, sur la rive droite de la confluence de la Séveraisse avec le Drac (tributaire de l'Isère), sur le versant orienté au sud-ouest du Grun de Saint Maurice qui culmine à 2775 m d'altitude.

Le bourg-centre du village à 880 m d'altitude est traversé par la RD 985A. Cette voie départementale dessert toute la vallée jusqu'à la Chapelle-en-Valgaudemar et au delà vers le chalet du Gioberney situé dans le cœur du parc national des Ecrins.

Saint-Firmin est une commune rurale, classée en zone de montagne. Elle compte 450 habitants pour une superficie de 22,4 km<sup>2</sup>. Outre le bourg-centre, on y recense 6 hameaux ( La Broue-La Trinité-le Motty, Les Reculas, L'Esparcelet, Les Préaux-Les Hauts de Saint Firmin, Le Villard, La Faurie-Mossuc).

Elle est intégrée dans la Communauté des communes du Champsaur-Valgaudemar.

L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des forêts et milieux semi-naturels (76,9 % en 2018) : forêts (39,7 %), milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (32,4 %), prairies (10,3 %), zones agricoles hétérogènes (8,8 %), espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation (4,8 %), terres arables (2 %), zones urbanisées (1,9 %).

On recense sur la commune 6 exploitations agricoles, une dizaine d'établissements de travaux publics et constructions et quelques activités manufacturières.

L'habitat est essentiellement composé de maisons individuelles (533 habitations) soient 221 résidences principales (40%) et 312 résidences secondaires (56%) ; les logements vacants représentent 4% du parc immobilier.



Département des Hautes-Alpes

## Commune de Saint Firmin

# Projet de zonage de l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la Commune de Saint Firmin(05800)

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
(du 02 novembre au 08 décembre 2022)

## RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Bernard PATIN

### Volet 1

## L'ENQUETE PUBLIQUE

Procès verbal de synthèse  
transmis à la Commune de Saint Firmin le 09 décembre 2022

décembre 2022

Référence TA : E22000069/13





## 1.1 Objet de l'Enquête.

Le projet porté par la Commune de Saint Firmin et objet de la présente enquête publique vise dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune à établir un nouveau zonage d'assainissement pour l'ensemble du territoire communal.

Il est établi en application des dispositions de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales.

*« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*



## 1.2 Déroulement de l'Enquête

### Instruction administrative du dossier

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, a été établi par un bureau d'étude spécialisé (CLAIE – La Vigie – 1, avenue François Mitterrand – 05000 GAP). Il a été finalisé après réception de l'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) en mars 2022 ; il a été adopté par le Conseil municipal de Saint Firmin par délibération n° 2022\_29D en date du 23 mai 2022.

La Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie par la Commune de Saint Firmin le 24/06/2022 (demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CE-2022-3187). La MRAe par une décision en date du 03 août 2022 indique que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Saint Firmin n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### Préparation de l'enquête publique

Dès réception, le 25 août 2022, de l'arrêté du Président du Tribunal administratif (n° E22000069/13 en date du 23 août 2022) lui confiant la conduite de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a pris contact avec la Commune du Saint Firmin.

A la demande du Commissaire enquêteur, une réunion de travail a été programmée le 26 septembre 2022 dans les locaux de la Commune du Saint Firmin. Au cours de cette réunion ont été fixées les modalités (constitution du dossier, modalités de consultation par le public notamment via internet) et les dates de l'enquête publique ainsi que les dates, heures et lieux des permanences du Commissaire enquêteur.

Par ailleurs la Commune a mandaté la Société "Publilégal" pour organiser un registre dématérialisé dédié. Il a été accessible pendant toute la durée de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur a rencontré Monsieur le Maire de Saint Firmin le 02 novembre 2022 lors de l'ouverture de l'enquête.

### Publicité préalable

Les avis d'enquête publique (Cf annexes) ont été publiés :

- dans le « Dauphiné Libéré », le 11 octobre 2022 et le 08 novembre 2022 ;
- dans « Alpes&Midi », le 13 octobre 2022 et le 03 novembre 2022.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué du 10 octobre au 08 décembre 2022 par les soins de la Commune de Saint Firmin sur les panneaux municipaux, c'est à dire dans tous les hameaux de la commune (soit une dizaine de lieux d'affichage).

En outre, l'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la commune à compter du 10 octobre 2022.

## Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 02 novembre 2022 au jeudi 08 décembre 2022. Le dossier soumis à l'enquête publique a été mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Saint Firmin et consultable pendant les heures d'ouverture de la mairie. Un dossier dématérialisé a été accessible pendant toute la durée de l'enquête sur une adresse dédiée : : <https://www.registre-numerique.fr//sda-saint-firmin> .

Un registre d'enquête publique a été ouvert en mairie de Saint Firmin pour recueillir les observations du public pendant les heures d'ouverture de la mairie, c'est à dire tous les jours ouvrables de 8h à 12h.

Les permanences du Commissaire enquêteur se sont tenues dans les locaux de la mairie de Saint Firmin :

- le mercredi 02 novembre 2022 de 8h à 12h,
- le vendredi 04 novembre 2022 de 8h à 12h,
- le lundi 21 novembre 2022 de 8h à 12h,
- le jeudi 8 décembre de 8h à 12h.

N;B. : Il a été décidé d'organiser une permanence supplémentaire le 04 novembre pendant les vacances scolaires d'automne pour faciliter la participation éventuelle à l'enquête des résidents secondaires nombreux sur la commune.

## **Composition du dossier soumis à l'enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait :

- la délibération n°2022\_29D du 23 mai 2022 du Conseil municipal de Saint Firmin approuvant le projet de zonage d'assainissement;
- L'arrêté du maire n°2022\_68A en date du 03 octobre 2022 portant organisation de l'enquête publique ;
- La décision n° CE-2022-3187 du 03 août 2022 de la Mission régionale de l'Autorité environnementale relatif à la non soumission du projet de zonage à une étude d'incidence environnementale.
- Un rapport intitulé : « Mise à jour du Schéma directeur d'assainissement – Mémoire justificatif du zonage d'assainissement communal ».

Ce rapport comprend les chapitres suivants :

- A – Synthèse des données ;
- B – Aptitude à l'assainissement non collectif ;
- C – Justification du zonage ;
- D – Projet de zonage d'assainissement ;
- E – Assainissement non collectif – les obligations ;
- F – Assainissement collectif – les obligations ;
- Planches cartographiques;
- Annexes

## **Documents d'information complémentaires disponibles lors de l'enquête.**

S'il le souhaitait, le public pouvait consulter lors de son passage en mairie du Saint Firmin, le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Firmin.

## **Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée sans aucun incident ou événement particulier du 02 novembre 2022 au 08 décembre 2022.

Les dossiers ont été consultables sans aucune contrainte et les permanences du Commissaire enquêteur se sont tenues dans de bonnes conditions.



### 1.3 Résultats de l'Enquête

Au cours de l'enquête, nous avons eu dès la première permanence, la visite d'un habitant du hameau de l'Esparcelet qui a sollicité des informations sur projet soumis à l'enquête. Nous avons pu lui fournir. Celui-ci constatant que le projet ne modifiait pas la situation de sa propriété n'a pas souhaité faire d'observation particulière.

Une observation a été formulée sur le registre d'enquête accessible en mairie le 03 novembre. Bien que relative à l'assainissement du hameau des Hauts de Saint Firmin, son objet n'entre pas dans le sujet de l'enquête publique. Elle concerne la gestion communale du réseau (récèlement et entretien du réseau existant). Nous avons informé la mairie de cette observation à laquelle elle donnera les suites appropriées.

Le 21 novembre nous avons reçu la visite d'un autre habitants de l'Esparcelet qui nous a fait part du souhait des habitants du hameau de voir la collectivité réaliser un réseau de collecte des eaux usées. Une pétition en ce sens a été signée par les propriétaires concernés et a été transmise à la mairie. Nous n'avons pas eu connaissance de ce document pendant l'enquête.

Le 8 décembre, Monsieur Gilbert Durand a déposé la copie d'une pétition des propriétaires du hameau de l'Esparcelet demandant la création d'un réseau d'assainissement collectif dans le hameau. La copie qui a été déposée ne comporte que deux signatures sur 18 propriétaires (!)

L'original de cette pétition aurait été déposée en février 2022 en mairie.





## 1.4 Commentaires du Commissaire enquêteur

Le projet de schéma d'assainissement n'a pas entraîné qu'une seule observation lors de l'enquête publique ; il s'agit de celle formulée par quelques habitants du hameau de l'Esparcelet souhaitant bénéficier d'un assainissement collectif.

Monsieur le Maire nous avait dès le début de l'enquête informé de l'existence de cette requête.

Il nous avait indiqué que le coût prohibitif d'un assainissement collectif dans le hameau de l'Esparcelet avait conduit la commune à y renoncer.

Les analyses que nous avons pu mener et en particulier la lecture du rapport d'expertise dont les conclusions sont synthétisées dans le dossier soumis à l'enquête, nous conduisent à penser que ce choix est satisfaisant ;

Le coût d'un assainissement collectif pour l'Esparcelet est estimé à plus 350 000 euros (valeur 2021!) et fera supporter des coûts de gestion récurrents (station de relevage, station de traitement) à la collectivité provoquant très probablement une hausse significative de la redevance d'assainissement pour tous les propriétaires de la commune.

Dans ces conditions, nous n'avons aucune remarque ni aucun commentaires à formuler sur ce choix.



## **1.5 Réponse de la Commune de Saint Firmin au Procès verbal d'Enquête publique**

En l'absence d'observation formulée pendant l'enquête publique, hors de celle déjà connue concernant le hameau de l'Esparcelet, la Commune de Saint Firmin n'a réagit au procès verbal de l'enquête.



Département des Hautes-Alpes

## Commune de Saint Firmin

# Projet de zonage de l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la Commune de Saint Firmin (05800)

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
(du 02 novembre au 08 décembre 2022)

## RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Bernard PATIN

### Volet 2

## ANALYSE du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Décembre 2022

Référence TA : E22000069/13



## 2-1 Objet de l'enquête publique

Le projet porté par la Commune de Saint Firmin et objet de la présente enquête publique vise dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune à établir un zonage d'assainissement pour l'ensemble du territoire communal..

Il est établi en application des dispositions de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales.

*“Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.”*

Une station de traitement des eaux usées collectées dans les hameaux de La Broue et de la Trinité sera construite. Elle utilisera la filière de traitement dite de « filtres plantées de roseaux ».

La commune est propriétaire du terrain sur lequel sera construite la station.





## **2-2 Analyse du projet soumis à l'enquête publique**

### **Instruction de la demande**

La procédure d'élaboration et d'instruction administrative du projet de zonage d'assainissement objet de l'enquête publique n'attire pas d'observations particulières.

La Mission régionale de l'Autorité environnementale a été sollicitée par la commune le 22 juin 2022 (demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CE-2022-3187).

La MRAe a indiqué dans sa réponse en date du 03 août 2022 que le projet en question n'était pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

### **Contenu du dossier soumis à l'enquête publique**

Le dossier qui pouvait être consulté pendant l'enquête publique comprenait les documents essentiels pour la compréhension du projet par le public.

Les documents consultables n'étaient pas d'une complexité technique élevée ni excessivement volumineux susceptibles de rebuter certains citoyens.

Les documents cartographiques établis sur fonds cadastral permettaient aux citoyens de repérer rapidement la situation de leur propriété au regard du projet.

### **Analyse des contenus des pièces du dossier d'enquête publique.**

Le dossier qui pouvait être consulté pendant l'enquête publique comprend les analyses techniques justifiant le zonage proposé. Il ne nous est pas possible d'en apprécier la pertinence. Néanmoins le bureau d'études qui les a réalisés est connu pour disposer des compétences appropriées.

### **Compatibilité avec d'autres législations et documents cadre**

Le projet est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il ne présente pas d'interférences rédhibitoires avec d'autres législations, réglementations, documents de planification ou projets d'intérêt général.

## Analyse du projet de zonage

Le rapport de présentation du projet de zonage d'assainissement présente (page 54) un tableau de synthèse :

Assainissement collectif	Assainissement non collectif
- le bourg de Saint Firmin y compris les quartiers de la Villette, le Paradis, les Sagnes, les Croix, la Grangeasse, les Sagnettes, les Vernis, le Moulin, les Charberys, Fougerouse, Combanetou ;	- L'Esparcelet ;
- La zone AUbae située au nord-est du bourg au quartier de La Grangeasse ;	- les Reculas ;
- le hameau Sous la Roche ;	- les habitations des lieux-dits Pra Maous, la Clause et la Naute (entre la Trinité et le Moty) ;
- les zones d'activité de Sous la Roche et de Fougerouse ;	- Moussuc ;
- le Villard Vieux (sauf une habitation) ;	- la Faurie ;
- le Villard Neuf (sauf une parcelle) ;	- la parcelle n°D564 au Villard Neuf ;
Les Hauts de Saint Firmin ;	- la Déchetterie au Chômel ;
- le hameau des Préaux ;	- l'usine hydroélectrique de la Trinité ;
- la Broue ;	- toutes les habitations ou bâtiments isolés (y compris chalets d'alpages, fermes, cabanes, refuges, centrale hydroélectrique, etc.) qui ne seraient pas inclus dans une zone d'assainissement collectif.
- la Trinité ;	
- les habitations du Motty.	

### *Assainissement collectif*

**La plupart des hameaux de la commune** disposent de réseaux ou d'ébauche de réseaux de collecte des eaux usées.

La commune prévoit d'y parfaire l'efficacité de ces réseaux

- en effectuant les raccordements manquant,
- en rénovant les tronçons défectueux (fuites),
- en éliminant les apports d'eaux pluviales (dites parasites),
- en réalisant dans certains hameaux des réseaux séparatifs (eaux usées/eaux pluviales),
- en raccordant les réseaux à une station de traitement appropriées,
- en construisant une station de traitement pour les hameaux de La Broue et de la Trinité dont l'exutoire du réseau collectif existant se déverse dans le Drac sans traitement.

Il est également prévu d'achever le réseau collectif des Hameaux de La Broue et de la Trinité par la construction d'une station de traitement par la technique des filtres plantés de roseaux.

Les études techniques appropriées ont été réalisées. Les travaux nécessaires à court et moyen termes sont estimés à près de 1,5 million d'euros.

## *Assainissement non collectif*

Les hameaux des Reculas et de l'Esparcelet sont classés en zone d'assainissement non collectif.

Dans le hameau des **Reculas**, il existe un anciens réseau de collecte des eaux. Il récupère essentiellement les exutoires des fontaines du hameau.

Le coût de la mise en place d'un réseau séparatif (eaux des fontaines et eaux pluviales / eaux usées des habitations) et le transfert des eaux usées vers une station de traitement à créer au regard des volumes à traiter (40 EH) est particulièrement prohibitif.

Dans le hameau de **l'Esparcelet**, il n'existe pas de réseau de collecte des eaux usées. La situation géographique et la topographie du hameau rendent difficile et onéreux le raccordement à un réseau existant; la création d'une station de traitement ad'hoc serait donc nécessaire. Les différents scenarii étudiés conduisent au constat que l'assainissement non collectif (pour 70 EH) est l'hypothèse la mieux adaptée au site.

Plusieurs **habitations isolées** (Pra Maous, La Clause, La Naute, Moussuc, La Faurie Villard Neuf...) ne sont pas raccordables à un réseau de collecte, elles sont classées en zone d'assainissement non collectif.

Ces choix reposent sur des analyses techniques et financières pertinentes et cohérentes.

## **Incidence du zonage pour les habitants**

### ***Assainissement collectif***

Les habitations situées à l'intérieur d'une zone d'assainissement collectif doivent être raccordées à ce réseau. Doivent être rejetées dans ce réseau les eaux usées, c'est à dire les eaux "grise" (lavabo, cuisine, lave-linge, douche...) et les eaux "vannes" (toilettes). Les liquides spéciaux (peintures, hydrocarbures, substances toxiques...) doivent être déposés en déchetterie.

Les eaux pluviales (issues des toitures ou des parties imperméabilisées des propriétés) ne doivent pas être déversées dans ce réseau. Le raccordement des bâtiments (et l'entretien des conduites) au réseau public est à la charge des propriétaires.

La Commune a fait réaliser un diagnostic technique qui montre que les eaux pluviales d'un certain nombre d'habitations sont déversées dans le réseau d'assainissement. Les propriétaires concernés devront effectuer les travaux nécessaires pour régulariser leur situation.

Les habitants sont soumis au paiement d'une redevance d'assainissement comportant une part fixe et une part variable généralement calculée sur la base des volumes d'eau potable consommés.

### ***Assainissement non collectif***

Les habitations situées à l'intérieur d'une zone d'assainissement non collectif doivent être équipées d'un dispositif autonome de traitement des eaux usées. Cette installations est mise en place par le propriétaire. La plupart des techniques d'assainissement individuel ne supportent pas les apports d'eaux pluviales. L'efficacité des dispositifs est contrôlée par le "Service public d'Assainissement non collectif" (SPANC) qui doit être mis en place par la commune. Le propriétaire est assujetti au paiement d'une redevance finançant ce service.

La Commune a délégué la mise en œuvre de ce service à un cabinet spécialisé qui facture ses prestations directement aux propriétaires concernés.

Le propriétaire d'une habitation située en zone d'assainissement non collectif n'est pas soumis à la redevance d'assainissement collectif.

## 2-3 Synthèse de l'analyse du projet soumis à l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique décrit le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint Firmin.

Il distingue

- les secteurs urbanisés au sein desquels un réseau d'assainissement collectif et le traitement des eaux usées collectées est possible et sera mis en place par la collectivité ; dans cette optique le réseau de collecte des hameaux de La Trinité et de la Broue sera complété par une station de traitement par filtres plantés de roseaux. (actuellement le réseau de collecte existant se déverse sans traitement dans le Drac). Il est prévu d'achever le réseau collectif des Hameaux de La Broue et de la Trinité par la construction d'une station de traitement par la technique des filtres plantés de roseaux ;
- les secteurs (urbanisés ou non) au sein desquels l'aménagement d'un réseau d'assainissement collectif n'est pas possible (au vue de critères techniques et financier). Les habitations doivent disposer d'un dispositif individuel de traitement des eaux usées.

Il expose les arguments techniques et/ou financiers qui ont conduit aux choix des filières de traitement (collectif ou non collectif) retenues par la Commune.

Le cas particulier du hameau de l'Esparcelet, dont une partie des habitants demanderait la réalisation d'un assainissement collectif, a fait l'objet d'analyses techniques et financières particulières sur lesquelles repose la décision de la commune de maintenir l'assainissement non collectif.

Il en découle à l'échelle de la commune que 52 habitations ne sont pas raccordées à un réseau d'assainissement collectif, c'est à dire environ 10% des habitations (résidences principales et secondaires).

L'essentiel des habitations de la commune est donc raccordé au réseau d'assainissement collectif ; ce qui dans le contexte topographique de la commune de Saint Firmin peut être jugé satisfaisant.

La mise en œuvre des dispositions de ce zonage nécessite malgré tout un investissement financier pour les années à venir de plus de 1 500 000 euros de la part de la collectivité, non compris les programmes secondaires comme la mise en conformité du réseau d'eau potable (pose de compteurs) qui devront l'accompagner.

Compte tenu du contexte financier des petites communes rurales de montagne, on ne peut que féliciter la commune de Saint Firmin des investissements importants qu'elle envisage pour la gestion des ressource en eau dont elle dispose.



Département des Hautes-Alpes

## Commune de Saint Firmin

# Projet de zonage de l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la Commune de Saint Firmin (05800)

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
(du 02 novembre au 08 décembre 2022)

## RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Bernard PATIN

### Volet 3

## AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

décembre 2022

Référence TA : E22000069/13





### **3-1 Observations liminaires**

Lors de l'enquête publique une seule observation a été formulée à l'encontre du projet de zonage d'assainissement proposé par la Commune ;

Les analyses que nous avons pu réaliser pendant l'enquête nous conduisent à penser que les solutions techniques retenues par la Commune sont satisfaisantes.

### **3-2 Avis motivé du Commissaire enquêteur**


En l'absence d'observations particulières (hormis celle concernant le hameau de l'Esparcelet) formulées pendant l'enquête,

Compte tenu des conclusions positives sur lesquelles nos analyses personnelles ont abouti,

Au regard des efforts techniques, humains et financiers que nécessite la démarche engagée par la Commune de Saint Firmin pour une gestion satisfaisante de la ressource en eau et de la préservation de l'environnement,

**Nous formulons un avis favorable  
sur le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Saint Firmin.**

Fait à Gap le 12 décembre 2022

**Bernard PATIN**  
  
Commissaire enquêteur

